



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 21 mars 2024

M. Philippe PERONNE
Mme Christine BARROSO
M. Michle CHATRIEUX
c/o C.C. du Pays Grenadois
14 place des Tilleuls
40270 GRENADE SUR ADOUR

Objet : enquête publique unique préalable aux demandes de permis de construire relative au projet agrivoltaïque TERR'ARBOUTS sur les communes de CASTANDET, HONTANX, LE VIGNAU, MAURRIN, PUJO-LE-PLAN, SAINT-GEIN et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) du Pays Grenadois.

Transmission électronique : enquete-publique-5133@registre-dematerialise.fr

Madame, Messieurs,

Chacun sait que la SEPANSO s'intéresse autant à la protection qu'à l'aménagement de la nature puisque ces mots apparaissent dans son nom. Toutefois c'est l'ampleur même du changement qu'apporterait la réalisation de Terr'Arbouts qui pose problème. Nous avons d'ailleurs regretté que le saucissonnage permette d'éviter le passage par la Commission Nationale du Débat Public. Vu l'ensemble des contributions, ce débat public était nécessaire afin d'apporter des réponses en live au deux camps, un consensus aurait peut-être émergé. Avec cette concertation sous contrôle, quelque soit votre décision, l'un des camps se sentira frustré. Le territoire accueillerait une multitude de panneaux, artificialisant de facto des espaces semi-naturels.

C'est au niveau du diagnostic qu'on peut constater une erreur d'appréciation. Lorsqu'une pollution est identifiée, il convient d'étudier la manière de maîtriser celle-ci, et en tous cas de bloquer les nouveaux apports polluants. Dans le cas présent, la SEPANSO tient à rappeler qu'elle a été contrainte de saisir le Tribunal administratif de Pau pour que le préfet des Landes cesse d'autoriser la distribution d'une eau non conforme par dérogation aux prescriptions de l'article R. 1321-2 du code de santé publique. Cette action qui a valu à la SEPANSO un jugement favorable (19/12/2019) a induit des mesures pour assurer la distribution d'une eau conforme. Mais sans pour autant faire cesser les épandages de Métolachlore... Pourtant comme l'avait si bien dit M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement (1988-1992) : « *les pollutions doivent être tarées à la source* ».

Une fois de plus, nous pouvons constater qu'au lieu de reconnaître une erreur passée, la solution a été recherchée en ayant recours à une solution technologique, c'est-à-dire à un moyen artificiel. Et c'est là que le bât blesse ! En effet la France a adopté la Loi n° 2021-1104 dite Loi Climat et Résilience - <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924> - Depuis le 22 août 2021 nous attendons la publication du décret définissant l'artificialisation des terres ! La SEPANSO qui s'est adressée à Madame Borne première ministre, a reçu pour réponse qu'elle transmettait notre demande à M. Béchu. Monsieur Béchu, toujours ministre du gouvernement, n'a toujours pas publié ce décret, pourtant indispensable, ne serait-ce pour que nous sachions, si, comme nous le pensons le projet de Terr'Arbouts représente une artificialisation du territoire.

Pour la SEPANSO, l'artificialisation ne fait aucun doute : nouveaux accès empierrés, clôtures dans un espace qui était ouvert, constructions...

L'emplacement du captage de Pujo qui n'est pas judicieux, situé en fond d'une cuvette naturelle, est déjà protégé, l'exploitant agricole n'ayant pas le droit d'employer de produits phytosanitaires dans le périmètre rapproché (PJ6). Celui des Arbouts semble mieux positionné, mais nous avons découvert à travers les contributions que l'autoroute a été implantée dans le périmètre rapproché ! L'institution publique en charge de la fourniture et de la gestion de l'eau qu'est le SYDEC, ayant repris ces captages du privé, se doit d'améliorer la qualité de son eau puisqu'il en va de l'intérêt public.

La solution proposée par GHL D, dont l'efficacité reste à démontrer, est toutefois une solution à capitaux privés et du point de vue indépendance et pérennité, nous nous demandons si la solution retenue par EMMA40 (Eau Marensin Maremne Adour) pour le captage d'ORIST ne serait pas plus efficace. La contribution n°167 (PJ6) semble confirmer nos dires, la solution GHL D ne serait pas la bonne voie pour l'amélioration de la qualité de l'eau. Si l'on se réfère à l'étude diffusée en novembre 2023 : « *Existing evidence on the effect of photovoltaic panels on biodiversity : a systematic map with critical appraisal of study validity* » que la SEPANSO s'est donnée la peine d'étudier et même de traduire : « *Données existantes sur les effets des panneaux solaires sur la biodiversité...* » (PJ1 Lafitte, A., Sordello, R., Ouédraogo, DY. et al.) on voit bien, comme chacun sait, que toute médaille a son revers. Sans aborder la question du bilan environnemental global on a la confirmation avec ce document synthétique que les impacts sur la biodiversité de cette technologie sont plus ou moins importants selon les milieux où les panneaux photovoltaïques sont implantés. La SEPANSO s'étonne que GHL D ait fait l'impasse sur cette étude.

Il nous semblait que la commission CDPENAF, sous l'égide de Mme la Préfète, avait retenu que l'évolution de la qualité de l'eau de ces deux captages devait faire l'objet d'un suivi régulier. La SEPANSO Landes constate que, malgré la mise en avant de la qualité de l'eau aux quatre coins des documents, GHL D ne propose rien pour en assurer le suivi. Nous précisons que nous tenons à ce que ce suivi se fasse en toute transparence et en totale indépendance que ce soit vis-à-vis du SYDEC et du Laboratoire interdépartemental.

Lorsque les porteurs du projet soutiennent que leur démarche permet de répondre à la nécessité d'une transition agricole, environnementale et énergétique, la SEPANSO s'empresse de réagir :

- Avant toute autre sujet, la SEPANSO constate que ce dossier retient comme solution juridique le bail emphytéotique entre la société et le propriétaire. Opposé pour le domaine agricole à ce type de bail qui spolie l'outil de travail de l'agriculteur, la SEPANSO rappelle que la CDPENAF a prescrit le maintien du bail rural avec une couche tripartite pour la partie photovoltaïque.

Nous notons l'absence de transparence de la répartition de la rente photovoltaïque et de sa répartition. Nous pensons que le public a droit à cette information puisque ce projet se veut déclaré d'intérêt public ; il appartiendra d'ailleurs à la Commission d'enquête de déterminer si un tel dossier est d'intérêt public.

Pour donner un ordre d'idée de cette rente, si nous nous basons sur une des dernières promesses de bail transmise qui annonçait 6500€/MWc/an installés qui donnait, ramené à l'hectare clôturé, une rente de 8300€/ha/an.

Ce dossier annonce 449MWc installés pour une surface clôturée de 619 ha clôturés ce qui nous donnerait, en se référant à la base de 6500€/MWc, une estimation de la rente à 4800€/ha/an clôturés.

La différence est conséquente : il semble important que ces informations soient publiques afin que tous les dossiers aient une équivalence.

- Ce dossier présente de nombreux points d'incertitude. La SEPANSO demande, si le projet voyait le jour, que la fixation par battage des PV soit remplacée par la fixation par pieux lestés permettant un démontage plus aisé en cas de renonciation ou de déplacement des PV.
- Ce dossier ne respecte pas les chartes CDPENAF et CD40 (PJ2)
- Actuellement les données sur les productions agricoles sont insuffisantes pour affirmer qu'à une telle échelle les productions agricoles auront des rendements suffisants pour garantir la pérennité des exploitations. Nous tenons à rappeler que les projets agrivoltaïques validés en CDPENAF l'avaient été en considérant qu'il s'agissait de projets expérimentaux ; nous attendons les retours de ces expérimentations. Si les objectifs affichés n'étaient pas atteints, ne faudrait-il pas alors considérer que les acteurs de Terr'Arbouts sont des producteurs industriels, ce qui poserait un problème en ce qui concerne les classements des parcelles dans les documents d'urbanisme ? Subsidiatement, on peut se demander comment réagiront les consommateurs qui commencent à distinguer les productions au champ et les productions sous serres ...
- Nous avons remarqué que la couverture de certaines parcelles semble approcher les 100%. Vu les résultats du site d'expérimentation d'Agrolandes à Haut-Mauco où à ce jour, malgré l'irrigation cet été, les résultats sont loin des espérances. Ce dossier nous a appris la présence d'un autre site expérimental à Hontanx, mais là aussi les résultats ne sont pas présentés au public. Les photos sont là mais vu celles d'Agrolandes et le résultat final, sans bilan, nous ne pouvons qu'avoir des doutes sur le bilan hontanxois.
- Il en découle que le pourcentage de PV ne pourra dépasser les 40%. D'autre part, la CDPENAF, par une prescription, a imposé que le taux de PV soit en phase avec la législation en vigueur à la signature des arrêtés. Ce pourcentage devra donc être défini par le nouveau décret sur les énergies renouvelables, ce dossier sera donc à reprendre en totalité. Les pages 145 à 151 de l'étude préalable agricole nous présente 3 scénarios. Nous connaissions la synthèse avant même de lire le document. Les scénarios zéro phyto et bio sont plombés au bénéfice de l'agrivoltaïsme c'est une évidence !
- Quant à la qualité environnementale, il ne faudrait pas se moquer du monde ! Les paysages vont être défigurés. Certains riverains vont voir leur cadre de vie singulièrement dégradés ; il est d'ailleurs possible que des recours juridiques soient engagés pour « *atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants* » (il y a quelques jurisprudences qui attestent de l'insécurité juridique du projet Terr'Arbouts). Par ailleurs les réalisations vont cloisonner les campagnes. Enfin la SEPANSO rappelle une nouvelle fois les problèmes qui affectent les insectes dans les zones humides (PJ1 Horvath & al). On assisterait à une artificialisation qui ne dit pas son nom ! La SEPANSO conteste l'intégration paysagère avancée par les porteurs du projet : il n'y aura pas d'invisibilité du projet si l'on s'en tient aux hauteurs de haies proposées.
 Décidément ce dossier est sidérant. D'un côté, le porteur de projet ose mettre en avant sa réunion du Vignau pour l'intégration paysagère (page 286 EI), organisée en période de port de masque où l'on dénombre 15 acteurs, de l'autre des contributions de riverains qui découvrent que leur résidence va être à proximité immédiate de PV, dont une conseillère municipale de Hontanx et un autre chef de service dans la fonction territoriale. Le dossier est une chose, la réalité est tout autre. Il semblerait que les choix des parcelles support des PV soit un choix plus qu'arbitraire ; les environnements immédiats ou lointains des adhérents PATAV semblent privilégiés au détriment de personnes qui ignoraient tout du projet. Les intégrations paysagères présentées ne valent pas mieux. A l'époque où l'Intelligence Artificielle permet de faire des prouesses, la copie rendue est médiocre. La prise de vue par photo est savamment calculée et le pourcentage d'inclinaison des PV varie d'une intégration à l'autre. Nous avons échangé avec d'autres opérateurs, tous retiennent le déplacement d'un

cabinet d'intégration paysagère avec prise de contact direct avec les riverains afin de trouver un consensus et de certifier que ces intégrations sont conformes avec les documents d'urbanisme SCOT et PLU. Si ce dossier est validé en l'état, les recours judiciaires pour perte de valeur immobilière vont quadrupler.

- La SEPANSO attire l'attention sur la modification des impacts des pluies : comme chacun a pu le constater il y a une augmentation des pluies exceptionnelles, leur impact sera d'autant plus grand qu'elles tomberont sur des surfaces imperméables. On peut donc logiquement s'attendre à constater des ruissellements néfastes pour les milieux et pour les voies de circulation à proximité des installations. L'insuffisance d'analyse du changement induit par la multiplication des panneaux nous inquiète d'autant plus que comme toujours en agriculture les pollueurs ne seront certainement pas les payeurs ; ce seront les impôts locaux qui serviront à réaliser les travaux indispensables : on devrait aussi se demander si cela n'aura pas un impact néfaste sur la recharge des nappes phréatiques. Un avis de l'Agence de l'eau Adour Garonne serait bienvenu. De même avis de la CLE du SAGE. La page 99 de l'EI fait état que les communes ne sont pas identifiées comme étant soumises au risque d'inondation. Nous avons constaté à nos dépens que la route entre Castandet et le lieu-dit Perron était inondée et fermée. Chaque porteur de projet devra reconnaître que les données passées devront être revues compte tenu des événements climatiques exceptionnels récurrents. Vu la topologie des terrains à cet endroit, il est nécessaire de revoir les installations PV de ce secteur qui, par l'artificialisation, augmentera les eaux pluviales au niveau de la route et le risque d'érosion des sols des deux versants.
- La SEPANSO note le manque d'indépendance et de transparence de la Chambre d'Agriculture des Landes. En effet, certains membres de la PATAV sont membres du conseil administration, d'autres y ont des membres de leur famille comme employés. Elle revient systématiquement comme l'unique interlocuteur en charge des différents suivis, elle a même fourni une des pièces de ce dossier (bénévolement ?), établi une charte sur commande au porteur de projet dont il n'est pas certain que ce dossier la respecte totalement. Ce projet ne lui permettra-t-il pas de récupérer une manne financière ? Il aurait important que ce dossier annonce, en toute transparence, le montant de ce soutien éventuel, comment il est calculé, qui aura à charge la gestion et quel système de suivi et de contrôle indépendant sera mis en place. Il semble que ce principe soit cloné dans le département 47.
- Nous n'avons trouvé aucune réponse aux questions qui se posent à propos des raccordements au réseau électrique. La réglementation qui impose que l'étude d'impact des raccordements des centrales au réseau soit associée au dossier d'enquête publique n'est pas respectée. Concernant la liaison entre Terr'Arbouts et le poste source, RTE présentera l'étude d'impact courant juin. Le public pourra en prendre connaissance lors de l'enquête publique d'utilité publique. La précipitation du porteur de projet qui semble "vendre père et mère" pour échapper à l'application du futur décret photovoltaïque atteint son paradoxe en ce qui concerne le raccordement privé des 53 centrales au point de recollement de Saint-Gein. Pire, le SYDEC est, à ce jour, l'intermédiaire exclusif, pour le département des Landes, des raccordements Enedis. Là si nous avons bien compris, c'est un intervenant privé SCHNEIDER Electric qui serait en charge de l'étude des raccordements. Pour la SEPANSO, il est important que ces études et réalisations restent dans le domaine public qu'est le SYDEC. Il va de soit que le pétitionnaire ne pourra pas prétendre aux subventions et autres avantages qu'offre cette institution publique aux collectivités landaises mais, vu la triste expérience de la fibre optique déléguée aux travailleurs détachés, il est important que ces raccordements soient réalisés dans les normes.

Il est très important que le droit de propriété permettant à tout propriétaire dont les parcelles doivent supporter le passage de câbles souterrains de s'opposer ou de demander une compensation financière au choix soit acté et respecté.

- Ce dossier ne respecte pas le règlement de voirie départementale (**PJ3**) en ce qui concerne l'amendement Dupont concernant le non constructibilité à partir de l'axe de la route départementale. La bande ainsi préservée pourra servir d'assise au passage des câbles de raccordement au réseau.
- La SEPANSO constate que l'impact global des 53 centrales n'est ni analysé, ni fourni.
- La SEPANSO rappelle que projet arrive dans un contexte conflictuel particulier où les agriculteurs luttent pour leur soi-disant survie. Vu les cartographies de ces sociétés, nous pensons que les principaux adhérents de la PATV ne sont pas concernés. Par la contribution n°167 (**PJ6**), nous découvrons que même avec 2 salaires extérieurs, l'exploitation n'est pas viable et la reprise de l'exploitation par le fils serait difficilement réalisable. L'absence de transparence et de débat public de ce dossier Terr'Arbouts, ne permet pas de savoir si la solution GHLD pérenniserait la reprise de l'exploitation par le fils. En contre partie, ce dossier est vraiment particulier, même si ces adhérents se retirent des décisions des instances élues, il n'en demeure pas moins que c'est eux qui sont à la baguette, y compris à la Chambre d'Agriculture, sont ceux qui ont tout organisé par le biais de réunions plus ou moins secrètes prenant, ainsi, en otage les autres administrés.
- La MRAe relève que les pistes constituées de remblais de type grave concassée sur des zones humides d'une surface supérieure à 1 000 m² relèvent d'une procédure Loi sur l'eau au titre de la rubrique 3310. Ce dossier devra se mettre en conformité.
- Si l'on se réfère à la publication de l'ADEME : https://bibliothèque.ademe.fr/cadic/6527/transitions2050-resume-executif-mars_2024.pdf
"L'adaptation des forêts et de l'agriculture devient absolument prioritaire pour lutter contre le changement climatique. La résilience des écosystèmes est d'autant plus cruciale qu'ils en subissent de plus en plus fortement les impacts. Les évènements extrêmes déjà observés pourraient générer un effondrement de certains milieux naturels et remettre en cause la faisabilité de tous les scénarios." on comprend bien que la résilience ne peut reposer que sur l'essence naturelle des milieux, ce que Francis Bacon soutenait déjà en 1620 dans *Novum organum scientiarum* : *"on ne triomphe de la nature qu'en lui obéissant"*
 L'avenir des agricultures dépendra totalement de leur développement en tant que puits de carbone. Le projet de Terr'Arbouts ne va pas dans le bon sens, celui que nécessiterait la transition écologique, à savoir une capture du carbone et son stockage dans les sols. La SEPANSO qui milite depuis des années pour que l'Union européenne adopte une Directive Sols s'est réjouie de l'accord qui est intervenu à Bruxelles avec le vote le 11 mars 2024 de la commission ENVI du Parlement européen sur la loi sur la surveillance des sols. Un nouveau système de suivi et d'évaluation. Cela pourrait fournir des données précieuses sur la biodiversité des sols et tracer une voie claire pour ramener les sols européens à la santé.

La SEPANSO rappelle que l'ADEME a toujours soutenu, comme France Nature Environnement et ses membres (dont la SEPANSO) que les productions d'électricité au moyen de panneaux photovoltaïques devaient se développer sur des bâtiments ou des surfaces anthropisées (parkings, délaissés routiers...). D'ailleurs la Chambre d'Agriculture des Landes adopte en juillet 2023 une Charte sur l'agrivoltaïsme dans laquelle elle souhaite :

- *Garantir la souveraineté et la sécurité alimentaire et réaffirmer la fonction nourricière des terres agricoles,*
- *Promouvoir une agriculture porteuse de solutions pour préserver l'environnement et garantir l'approvisionnement de la société en produits de qualité,*
- *Sécuriser juridiquement les projets et les exploitants qui nouent des partenariats avec des porteurs de projets photovoltaïques,*

- *Préserver le potentiel agricole et forestier du département tout en intégrant la nécessité de contribuer aux objectifs de programmation pluriannuelle de l'énergie,*
 - *Garantir l'intégration des projets dans les territoires pour limiter les nuisances visuelles et concilier tous les usages,*
 - *Travailler en collaboration avec les collectivités locales qui contribuent au développement agricole et alimentaire structurant de leurs territoires.*
- <https://landes.chambre-agriculture.fr/votre-chambre-40/toutes-les-actualites/detail-de-lactualite/actualites/charte-landaise-sur-lagrivoltisme/>

Si cette Charte permet de construire des bâtiments à couverture photovoltaïque, on voit bien que le projet Terr' Arbouts ne répond pas à l'ensemble des souhaits présentés avec cette Charte !

Le côté urbanisme semble avoir été régularisé pour la Communauté de communes du Pays Grenadois à grand renfort de retrait des personnes intéressées à ce projet par une modification du PLUi-H.

Côté Pays de Villeneuve en Armagnac Landais, les trois communes adoptent comme document d'urbanisme la carte communale.

La commune de Pujo le Plan est totalement opposée à la transparence, pourtant obligatoire depuis juillet 2022, en ce qui concerne la publication sur son site des débats de son assemblée délibérante :



Nous avons, donc, choisi cette commune pour aller consulter le dossier, pas de chance la Mairie était fermée semaine 11, aucune redirection spécifiée vers une commune partie prenante au projet !

Pour le Pays Grenadois, le SCOT Chalosse Adour Tursan a été approuvé, il s'impose par conséquent au PLUi-H qui aurait dû gommer ses différences avec le SCOT lors de cette mise en conformité. Nous transmettons l'annexe du DOO Charte Paysagère du Pays Adour Chalosse Tursan ([PJ4](#)), ce document est applicable.

Force est de constater par ce volumineux dossier, que le porteur de projet ne démontre pas la compatibilité de ses futures installations PV avec cette charte dont le DOO en impose le respect. La SEPANSO remarque même une sorte d'allergie vis-à-vis des chartes.

La SEPANSO pense que ce projet n'est pas compatible. Un contrôle de légalité des services de l'État semble indispensable.

Le porteur de projet ne rend pas une meilleure copie (elle est vierge) concernant le Pays de Villeneuve en Armagnac Landais. Pourtant la réglementation de la carte communale précise :

2. *L'installation des centrales solaires au sol en zone non constructible des cartes communales*

Sur le territoire d'une commune couverte par une carte communale, les centrales solaires au sol ne peuvent en principe être autorisées que dans les secteurs délimités comme constructibles.

Néanmoins, à l'instar des communes soumises au « RNU », en tant qu'installations nécessaires à un équipement collectif, les centrales solaires peuvent potentiellement bénéficier du régime dérogatoire prévu à l'article L. 161-4 du code de l'urbanisme. Pour ce faire le projet doit démontrer sa compatibilité avec l'activité agricole, pastorale ou forestière présente sur le terrain sur lequel il s'implante, ainsi qu'avec la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. La question de la compatibilité avec l'activité agricole est présentée en sous-section 4 ci-après.

En bref

En « **carte communale** », les centrales solaires ne peuvent être installées dans les secteurs inconstructibles qu'à condition d'être compatibles avec l'activité agricole, pastorale ou forestière et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysages.

Certes le projet, sur le papier, semble être compatible avec l'activité agricole, mais en ce qui concerne la non atteinte aux paysages, le porteur de projet ne démontre rien.

Nous irons même plus loin. Comme le PLUi-H, la carte communale, en tant que document d'urbanisme, se doit de respecter le SCOT. Le SCOT Landes Armagnac dont dépendent les trois communes est lui aussi approuvé donc applicable. Le DOO de ce SCOT intègre lui aussi une carte de prescription paysagère. Normalement, cette carte étant "trop lourde" pour être publiée, ce dossier aurait dû au moins nous en présenter les extraits. Nous remercions donc la personne gestionnaire de ces documents qui a bien voulu nous transmettre les extraits des communes d'Hontanx, Pujo le Plan et Saint-Gein ([PJS](#)).

Une fois de plus le hasard fait bien les choses, ces cartographies définissent clairement des infrastructures agro-écologique des espaces agricoles de l'Armagnac sont oubliées dans ce dossier. Nous sommes curieux de voir comment le porteur de projet va nous démontrer la préservation de certaines de ces structures qui vont être en vue directe de champs photovoltaïques.

Madame, messieurs les commissaires enquêteurs, merci de prendre en compte nos remarques sur cette urbanisation, prévue par ce dossier propulsé à vitesse grand V, qui se doit de respecter la réglementation en vigueur à défaut de respecter l'imminente nouvelle réglementation.

Du point de vue économique, la SEPANSO a assisté à des prises de positions parfois troublantes : il serait important d'analyser celles-ci afin d'apprécier si des conflits d'intérêts ne risquent pas d'induire une insécurité juridique du projet.

Plusieurs personnes ont souligné que si les porteurs du projet Terr'Arbouts se sont intéressés à la protection des revenus des exploitants agricoles, ils se sont totalement désintéressés de l'évolution de la valeur patrimoniale des biens des riverains. De ce fait la Commission d'enquête devrait considérer que l'étude présentée au public est incomplète.

La SEPANSO constate que beaucoup de contributeurs ont souhaité rester anonymes. Nous ne pouvons-nous empêcher de penser que la plupart, opposants au projet Terr'Arbouts, ont peur d'être victimes d'exactions d'agriculteurs en colère. Cette situation est inquiétante. Nous espérons que les membres de la Commission d'enquête ne se laisseront pas intimider.

La question de la protection de la qualité de la nappe des Arbouts reste posée : qui garantira l'absence d'utilisation de produits chimiques ?

Nous avons été chagrinés par l'architecture même du dossier mis en ligne. Nous avons l'habitude de confronter notre perception des projets aux avis émis par les Personnes Publiques Associées et à l'avis de l'Autorité environnementale. Il faut de la patience pour trouver dans le dossier par exemple l'avis n° Ae : 2022-12. Je l'ai trouvé plus rapidement avec une recherche Internet, alors il a fallu rechercher les réponses apportées par le porteur du projet. Est-ce que les personnes qui se sont exprimées ont eu le temps voulu pour prendre connaissance de ces données ?

Conclusion :

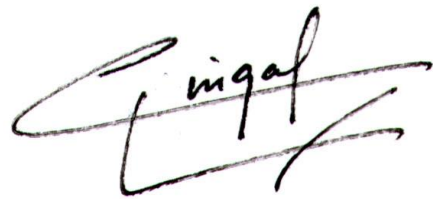
Les éléments de langage utilisés par les soutiens au projet Terr'Arbouts semblent avoir trompé beaucoup de citoyens. La communication en faveur de ce projet relève en fait d'un efficace greenwashing.

La SEPANSO espère que les membres de la Commission d'enquête baseront leurs analyses sur les fondamentaux de l'écologie.

Ne perdez pas de vue que ce dossier vient en avant-garde par des manœuvres judiciaires du porteur de projet, il ne faut pas qu'il ouvre un boulevard à des dossiers à venir.

La Fédération SEPANSO Landes se positionne clairement contre le projet Terr'Arbouts.

Veillez agréer, Madame, Messieurs les Commissaires enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
sepanso.landes@sepanso40.fr
<http://www.sepanso40.fr>

Pièces Jointes :

[PJ1-Données existantes sur les effets des panneaux solaires sur la biodiversité](#)

[PJ2-Chartes-CDPENAF-CD40](#)

[PJ3-Règlement Voirie Départementale](#)

[PJ4-DOO Annexe Charte paysagère-SCOT AdourChalosseTursan](#)

[PJ5-DOO-SCOT-PaysArmagnacCartographie](#)

[PJ6-Contribution n°167](#)